



## Maternelle 4 ans

Voici un [aide-mémoire](#) traitant des principales informations concernant la maternelle 4 ans à temps plein contenues dans les différents documents de référence entourant ce service éducatif.

Vous y trouverez de l'information sur la ressource additionnelle, le volet parental, le matériel éducatif, le local, l'ajout d'enseignants spécialistes, le programme, l'évaluation, etc. Cet aide-mémoire comprend aussi des commentaires de la FSE dans les encadrés « À noter ».

## Santé et sécurité au travail

Nous vous rappelons que les formulaires pour déclarer des accidents ou des incidents du travail et des situations à risque sont maintenant informatisés. Vous les trouverez sur le [Portail des employés](#) dans l'onglet *Employé-Déclaration d'évènement*. Une copie sera automatiquement envoyée à votre direction d'école, au Centre de services ainsi qu'au Syndicat. Si la direction est impliquée, le centre de services recevra directement votre déclaration.

Voici le lien pour accéder aux formulaires : [Déclaration d'évènement](#).

N'oubliez pas que peu importe l'évènement, une enquête sera faite et vous devez en recevoir une copie.



## Fin le décret ! Place aux projets!

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il n'existe plus d'arrêtés ministériels ni de décrets qui permettaient à l'employeur de déroger à certaines dispositions de la convention collective des enseignantes et enseignants. La convention collective s'applique comme avant la crise sanitaire et l'enseignement doit se faire en présentiel pour tous les élèves.

Le seul enseignement à distance possible doit se faire par l'entremise des projets pilotes acceptés par le ministère de l'Éducation. D'ailleurs, une décision récente a statué que la pénurie ne permet pas à l'employeur de contourner l'application d'une clause de la convention collective.

Bien que l'instruction annuelle et le régime pédagogique nous ramènent vers

des horizons connus, les défis ne manqueront pas encore cette année. Le Syndicat de Champlain prépare déjà la négociation nationale. Nous espérons que vous serez nombreux à participer à la consultation intersectorielle qui aura lieu dès le 15 septembre.

Nous aurons certainement beaucoup d'enjeux liées à la pénurie de personnel et à la santé et la sécurité des travailleurs. Le Centre de services scolaire des Patriotes s'est engagé dans une démarche dans ce sens et nous sommes impatients d'en mesurer l'impact dans les milieux.

Votre équipe syndicale se joint à moi pour vous souhaiter une excellente année scolaire ... la plus normale possible!

Élisabeth Charron

## Instruction annuelle 2022-2023

L'[Instruction annuelle du ministre – Année 2022-2023](#) vient d'être enfin publiée. Depuis la rentrée, nous faisons pression pour la recevoir rapidement et pour obtenir la reconduction des modalités d'application progressive relativement aux règles d'évaluation des apprentissages de certaines matières.

### Communication et bulletins

Les dates importantes à ne pas dépasser pour la remise des bulletins aux parents sont :

- 1<sup>re</sup> communication au plus tard le 15 octobre;
- 1<sup>er</sup> bulletin au plus tard le 20 novembre;
- 2<sup>e</sup> bulletin au plus tard le 15 mars;
- 3<sup>e</sup> bulletin au plus tard le 10 juillet.

Une pondération de 20 % pour la première étape, de 20 % pour la deuxième étape et de 60 % pour la troisième étape.

Toutefois, le Régime pédagogique modifié reconduit la pondération à la baisse des épreuves imposées par le ministre. Les épreuves ministérielles du primaire et du premier cycle du secondaire vaudront 10 % du résultat final au bulletin (au lieu de 20 %). Pour les épreuves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire liées aux exigences de la sanction des études, celles-ci vaudront 20 % du résultat final (au lieu de 50 %).

Enfin, le contenu des épreuves ministérielles tiendra compte des apprentissages prioritaires, puisque ceux-ci sont aussi reconduits pour l'année scolaire 2022-2023.

### Modalités d'application progressive

Les modalités aux règles d'évaluation des apprentissages vont s'appliquer pour l'année scolaire en cours. Il sera donc possible pour la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires ni de moyennes de groupe au bulletin (lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes) pour les disciplines du primaire suivantes :

- Éthique et culture religieuse;
- Anglais, langue seconde;
- Éducation physique et à la santé;
- Disciplines du domaine des arts (art dramatique, arts plastiques, musique et danse).

Au secondaire, cela s'applique aux matières de la 1<sup>re</sup>, de la 2<sup>e</sup> ou de la 3<sup>e</sup> année pour lesquelles le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100.

### Compétences transversales

De plus, il sera aussi possible d'inscrire un seul commentaire sur une compétence transversale à l'étape jugée la plus appropriée. Cependant, ces modalités s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans



L'inscription aux sessions de préparation à la retraite offertes par l'AREQ donne accès à cinq conférences, dont les thèmes sont:

- Les questions juridiques;
- L'adaptation psychosociale et la santé;
- Les questions financières;
- Les assurances;
- Les régimes de retraite.

#### Séances en mode virtuel (automne 2022 / hiver 2023)

Le coût d'inscription pour assister aux cinq conférences en mode virtuel est de 50 \$ pour les membres, aucuns frais pour les personnes conjointes.

Vous pouvez dès maintenant vous inscrire en ligne sur le site de l'AREQ à [areq.lacsq.org](http://areq.lacsq.org) en cliquant sur le bouton *Inscription SPR* et en choisissant *Sessions virtuelles* dans le menu principal. Vous serez invité, pour finaliser votre inscription, à payer par carte de crédit. Conservez le courriel de confirmation de paiement pour faire votre demande de remboursement.

#### Remboursement des frais

Les frais d'inscription du membre seulement seront remboursés par le comité de perfectionnement du Centre de services scolaire. Vous devrez joindre les pièces justificatives nécessaires. Ces montants sont sujets à l'approbation du comité de perfectionnement.

Sujet traités (un choix possible par sujet)	Automne 2022	Hiver 2023
<b>Adaptation psychosociale et santé</b> Mercredi de 19 h à 20 h 30	16 novembre 2022	18 janvier 2023
<b>Questions juridiques</b> Mercredi de 19 h à 20 h 30	23 novembre 2022	25 janvier 2023
<b>Assurances</b> Mercredi de 19 h à 20 h 30	30 novembre 2022	1er février 2023
<b>Questions financières</b> Mercredi de 19 h à 20 h 30	7 décembre 2022	8 février 2023
<b>Régimes de retraite</b> Samedi de 9 h à 11 h 30	10 décembre 2022	11 février 2023

\*Ces séances ne seront pas disponibles en rediffusion.

## Formulaire de demandes à la direction

Depuis maintenant un peu plus de quatre ans, émanant d'une volonté commune de faciliter la démarche de demande d'accès aux services pour les élèves, des travaux conjoints entre le CSSP et le Syndicat de Champlain ont cours.

Une compréhension commune a d'abord été dégagée, cette dernière se traduisant dans l'élaboration d'un napperon concernant la [procédure de demande de services aux élèves HDAA](#). Par la suite, un outil numérique pour consigner les informations a été développé.

Nous vous rappelons d'utiliser le [formulaire en ligne](#) afin de faire vos demandes et ainsi respecter les encadrements prévus.

## Instruction annuelle 2022-2023 (suite)

les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école.

#### Loi sur l'instruction publique (LIP)

Il est important de mentionner que la LIP à l'article 19 confère, entre autres, aux enseignantes et enseignants ces droits :

1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

L'article 96.15 de la LIP vient également baliser le processus concernant les normes et modalités d'évaluation : **Sur proposition des enseignants** [...], le directeur de l'école :

4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou [le centre de services scolaire].

Il est donc essentiel de faire vos propositions. Celles-ci pourraient recommander de ne pas rendre obligatoire la 1<sup>re</sup> communication aux parents pour les spécialistes ou, du moins, seulement pour quelques élèves par groupe. Cibler un très petit nombre d'éléments généraux dans la communication écrite à transmettre aux parents. Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez consulter le document [Aide-mémoire sur les normes et modalités d'évaluation](#).

Élisabeth Charron

